



Pôle Erdre et Loire

Décision n° 2024 - 419

Objet : Sainte-Luce-sur-Loire – 41, rue Louis Gaudin – Classement dans le domaine public métropolitain d'une parcelle en nature de voirie cadastrée section AN n° 951.

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2024-104 du 9 février 2024 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AN n°951 (68 m²),

Vu l'acte notarié, signé le 23 avril 2024, relatif notamment à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°951,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public puisqu'elle constitue une portion de l'assiette foncière de la rue Louis Gaudin à Sainte-Luce-sur-Loire,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public métropolitain.

Décide

Article 1. – Rue Louis Gaudin – Classement dans le domaine public de la parcelle en nature de voirie cadastrée section AN n°951, d'une contenance de 68 m².

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Mis en ligne le :
15 mai 2024

Fait à Nantes, le **13 MAI 2024**
Pour la Présidente
Le vice-président délégué
Michel Lucas

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240513-2024_419DEC-AU 1
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024

Nantes Métropole - Décision